

VOTATION FÉDÉRALE et COMMUNALE

L'assemblée de commune est convoquée à l'Hôtel de Ville le dimanche 15 mai 2022

pour se prononcer sur

Objets fédéraux

1. Modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin);
2. Modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation) ;
3. Arrêté fédéral du 1^{er} octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n°1052/2013 et (UE) 2016/1624 (Développement de l'acquis de Schengen).

Objet communal

1. Référendum contre l'arrêté d'imposition 2022.

Le bureau de vote sera ouvert le jour du scrutin, soit uniquement le dimanche 15 mai 2022, de 9 h 30 à 11 h.

Rôle des électrices et électeurs

Le rôle des électrices et électeurs est déposé au Greffe municipal où celles et ceux qui n'auraient pas reçu tout ou partie du matériel officiel ou qui l'auraient égaré peuvent le réclamer jusqu'au vendredi 13 mai 2022, à 11 h 30 au plus tard.

Ayants droit

Objets fédéraux

Tout-e citoyen-ne suisse, homme ou femme, âgé-e de 18 ans révolus, inscrit-e au rôle des électrices et électeurs avant sa clôture et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

L'électrice ou l'électeur exerce ce droit exclusivement dans la commune où elle ou il est inscrit-au rôle (domicile politique).

Les personnes interdites pour cause d'inaptitude (art. 369 du Code civil) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la Municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

Objet communal

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art 390 et 398 CC)) :

- Tout-e citoyen-e suisse, homme ou femme, âgé-e de 18 ans révolus, inscrit-e au rôle des électrices et électeurs avant sa clôture et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer au scrutin.

- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d’une autorisation depuis 10 ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins.

Seront automatiquement incluses dans le rôle les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d’ici au jour du scrutin.

Matériel officiel

Le canton adresse à toutes les électrices et tous les électeurs inscrits l'ensemble du matériel officiel.

Manière de voter

L'électrice ou l'électeur peut voter par voie postale; son vote doit être affranchi et parvenir au Greffe municipal au plus tard le vendredi 13 mai 2022. Il peut aussi déposer son vote (sans l'affranchir) dans la boîte aux lettres de l’Hôtel de Ville.

Rappel concernant le vote par correspondance

- **Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part, et la carte de vote (avec l'adresse du Greffe apparaissant dans la fenêtre), d'autre part, soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.**
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune.**
- **En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du Greffe.**

Vote au Bureau de vote

Les électrices et électeurs qui choisissent de voter au Bureau de vote **doivent se munir du matériel reçu** : carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

Vote à domicile – Vote des malades

Les citoyen·nes âgé·es, malades (cas de maladies contagieuses réservés) ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils et elles peuvent demander au Greffe municipal, **au plus tard le vendredi 13 mai 2022, à 16 h**, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Vote des militaires et des personnes en service de protection civile

Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

Dispositions finales

Pour les cas non prévus dans la présente convocation, les dispositions de l'arrêté du Conseil d'Etat du Canton de Vaud du 7 février 2022 convoquant les assemblées de commune à l'effet de se prononcer sur les objets cités ci-dessus sont applicables.

Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

au nom de la Municipalité
La syndique le secrétaire

Mélanie Wyss

Giancarlo Stella

Morges, le 21 février 2022/agi